

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°17/2023

OBJET FONCIER – fin de portage de l'EPF pour le bien dit Terrain DESBIOLLES et rachat du bien

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11</p>

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 30 mars

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : BERARD Nicolas (procuration à BRANTUS Michel), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET).

A été nommée secrétaire de séance : Sarah BARBIER.

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis le 14 mars 2013, une parcelle située au « Chef-Lieu » sur le territoire de la commune de SCIENTRIER.

La commune a sollicité l'EPF aux fins de réaliser une réserve foncière pour un futur équipement public qui viendra renforcer le centre du village.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ;

Selon les termes de la convention signée en 2013, le portage arrive à terme en mars 2023.

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2022 ;*
- *Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 31 janvier 2013 entre la Commune de SCIENTRIER et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Chef-lieu	ZC	2	5203		X
Parcelle libre					

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** d'acquérir le bien ci-avant mentionné ;
- **DE DIRE** :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230330-17_2023-DE

- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régulière au plus tard le 30-03-2023, par acte administratif au prix de 450 000,00 € HT sur la marge, soit 0,00 Euros (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par EPF 74	450 000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acte notarié	5 859,76 €	non soumis à TVA

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de 45 588,88 Euros IIT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées) et de régler la TVA pour la somme de 0,00 Euros.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE.

Le Secrétaire,
Sarah BARBIER.



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.